

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_05-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°29.09.2023.05

Objet de la délibération :
Décision relative à la non
réalisation d'une évaluation
environnementale de la
modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
21/09/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture : 02/10/2023

De la date de publication :
02/10/2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS
- Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme
VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD – Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M.
VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil municipal entérinait à
l'unanimité le lancement de la modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017 et autorisait Monsieur le Maire à
saisir l'Autorité environnementale territorialement compétente pour se
prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale
de la modification projetée.

Dans le cadre de sa démarche et conformément aux dispositions des
articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire
a donc saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-
Alpes-Côte-d'Azur (MRAe PACA), qui a procédé à un examen au cas par
cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la
procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme collois.

006-210600441-20230929-29_09_2023_05-DE

Reçu le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

Par courriel en date du 8 septembre 2023, la MRAe PACA a émis son avis conforme considérant qu'une telle évaluation n'était pas nécessaire au regard du faible impact de la modification sur la globalité du document et de la nature d'ores et déjà urbanisée de la seule parcelle concernée par cette modification. Cet avis a été publié sur le site Internet de la MRAe PACA et devra être joint au dossier d'enquête publique. Une copie de cet avis demeure annexée à la présente délibération.

En vertu des dispositions des articles R. 104-33 et R. 104-36 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est tenu de rendre une décision entérinant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'avis de la MRAe PACA.

La délibération du Conseil municipal en ce sens fera l'objet d'une publication par affichage en mairie pendant une durée d'un mois et sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'ENTERINER l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MRAe PACA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ENTERINE** l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MRAe PACA).

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».